



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide humanitaire

Question écrite n° 55301

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la détermination des modalités financières de soutien de l'État vis-à-vis des actions de solidarité internationale développées par les ONG françaises. En effet, le Gouvernement s'est engagé dans une louable politique d'encadrement juridique des actions développées dans le cadre du volontariat de solidarité internationale. Toutefois, les dispositions législatives aujourd'hui en voie d'être instaurées n'apportent aucun éclaircissement relativement aux modalités d'octroi d'un soutien financier de l'État aux ONG développant des actions de solidarité internationale. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à cet égard.

Texte de la réponse

La loi relative au contrat de volontariat de solidarité internationale a été adoptée en seconde lecture à l'Assemblée nationale le 10 février 2004. Elle prévoit une entrée en vigueur du décret d'application dans les trois mois qui suivront sa promulgation. Le décret d'application en cours de discussion met en place un dispositif de cofinancement par l'État, sur le budget du ministère des affaires étrangères, du volontariat mis en oeuvre par les organisations de solidarité internationale agréées dans le cadre de la loi. Ce dispositif remplacera celui actuellement en vigueur avec le décret n° 95-94 du 30 janvier 1995 relatif aux volontaires et aux associations de volontariat pour la solidarité internationale. Il en reprend tous les principes de base, les renforce et les précise. Le futur dispositif réglementaire prévoit également une revalorisation de l'ensemble des aides de l'État par arrêté. Ainsi les ONG percevront-elles une aide de l'État pour la couverture sociale, la formation avant départ, la gestion et l'appui au retour à la vie professionnelle en France des volontaires. Les volontaires recevront également sous certaines conditions des aides directes de l'État pour leur réinstallation et la reprise d'une activité professionnelle ou d'études en France. En termes de volume financier, la ligne consacrée au volontariat de solidarité internationale sur le budget des affaires étrangères est pourvue depuis cinq exercices et jusqu'en 2005 encore de 19,6 millions d'euros. À l'intérieur de cette enveloppe, le ministère des affaires étrangères a programmé une part consacrée aux aides aux ONG de volontariat et aux volontaires, en progression cette année afin de tenir compte des nouvelles dispositions législatives et réglementaires et de leur coût. L'ensemble de ces mesures concourt à démontrer la volonté du Gouvernement d'encourager réellement les ONG à promouvoir le volontariat de solidarité internationale par un accompagnement financier adapté.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55301

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 443

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3454